

**ARRONDISSEMENT
MUTZIG
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN
FONCTION : 19
CONSEILLERS
PRESENTS : 11**

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2022**
Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES

MEMBRES PRESENTS : Hubert WIDLÖECHER, Chantal SITTTLER, Johann GUENARD, Adjoints, Olivier PERNET, Carine LUX, Tiffanie RAETH, Bruno HELBERT, Jean-Noël GRASSWILL, Thomas PASCUAL, Laurent HOCHART

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Nicole SCHWARTZ, Nicolas FERNANDEZ, Adjoints, Stéphanie FRANKINET., Catherine JAEGLE, Laetitia HERBLOT, Mélanie MORE-DESIRE, Aurore MOINE, Matthieu WIDLÖECHER

Nicole SCHWARTZ donne procuration à Chantal SITTTLER
Nicolas FERNANDEZ donne procuration à Hubert WIDLÖECHER
Mélanie MORE-DESIRE donne procuration à Olivier PERNET
Catherine JAEGLE donne procuration à Thomas PASCUAL
Laetitia HERBLOT donne procuration à Chantal SITTTLER
Aurore MOINE donne procuration à Carine LUX
Matthieu WIDLÖECHER donne procuration à Johann GUENARD

Date de convocation : 29 juin 2022

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le affichage le

Madame Cathy Schneider est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2022

Le Conseil Municipal accepte le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 20 mai 2022.

POUR : GONÇALVES, Hubert WIDLÖECHER, SITTTLER, GUENARD, PERNET, LUX, RAETH, HELBERT, GRASSWILL, SCHWARTZ, FERNANDEZ, JAEGLE, HERBLOT, MORE-DESIRE, MOINE, Matthieu WIDLÖECHER

S'ABSTIENT: PASCUAL, HOCHART

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022.

De modifier ainsi le tableau des emplois.
D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voté à l'unanimité

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte :

La création d'un emploi de technicien à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022.

De modifier ainsi le tableau des emplois.
D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voté à l'unanimité

MISE A DISPOSITION D'UN MEDIATEUR DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN DANS LE CADRE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

VU le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ; des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

CONSIDERANT que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

CONSIDERANT que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECISION

Autorise le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

S'engage à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

Participe au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

Voté à l'unanimité

VOTE DE VALIDATION DE LA CONSULTATION D'ECLAIRAGE PUBLIC

VU la consultation publique concernant l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h qui s'est déroulée entre le 10 et 25 mai 2022,

CONSIDERANT que le résultat obtenu était de 102 (83%) pour et 21 (17%) contre,

CONSIDERANT le taux de participation de 17%,

A partir du 6 juillet 2022, l'éclairage public sera éteint de 23 h à 5 h sur l'ensemble du village, l'éclairage sera cependant maintenu lors des manifestations communales et associatives et entre Noël et Nouvel an.

Le Conseil Municipal valide le résultat de la consultation.

POUR: GONÇALVES, Hubert WIDLOECHER, SITTLER, GUENARD, PERNET, LUX, RAETH, HELBERT, GRASSWILL, SCHWARTZ, FERNANDEZ, HERBLOT, MORE-DESIRE, MOINE,

S'ABSTIENT: PASCUAL, HOCHART, JAEGLE

CONTRE : Matthieu WIDLOECHER

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES FETES A L'OFFICE DE TOURISME

Etant donné que la manifestation n'a pas lieu, cette décision est annulée.

PROJET DE CHEMIN PIETON RELIANT LA RUE DES JARDINIERS A LA RUE DE LA PAIX

VU le document adossé au PLU « les emplacements réservés » stipulant la création d'un cheminement doux entre la rue des jardiniers et la rue de la paix,

VU la volonté municipale de développer des déplacements à pied et à vélo dans le village,

VU que cette création permettrait de diminuer la circulation des véhicules dans la rue de la paix et la rue de la forêt,

Le Maire propose au Conseil Municipal de prospecter et de réaliser une veille pour l'acquisition de terrains permettant la réalisation de ce projet.

Voté à l'unanimité

CREATION D'UN NOUVEAU CHEMIN ROUTE DE FLEXBOURG

VU l'exposé de Monsieur le Maire concernant la vente de la parcelle de terrain sis :

Route de Flexbourg – section 5 parcelle 47 d'une superficie de 0,59 ares

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- La transaction fait suite à un échange de parcelle permettant la création d'un nouveau chemin d'accès.
- La réfection du trottoir route de Flexbourg et la pose d'une grille recevant l'eau pluvial devant le chemin créé sera prise en charge par la commune.
- Les frais de géomètre et de notaire seront partagés par la commune et l'acquéreur.
- La création d'accès du nouveau chemin d'accès au chemin rural sera à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain. Le terrain communal (anciennement chemin rural) sera vendu au prix de 5 200 euros.

Voté à l'unanimité

RAVALEMENT DE FACADES D'IMMEUBLES ANCIENS

VU les délibérations du 18 octobre 1996 et 25 janvier 2002,

VU la demande de subvention de ravalement d'immeubles anciens :

Décide d'allouer la somme suivante :

KURZ René pour un montant de 285,60 €

Voté à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,

Alexandre Gonçalves